

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation : 21/07/2017

Présents : GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Absents : DUCOURET Dominique (pouvoir M. GIRARD).

Secrétaire de séance : M. Marc BONNOT.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 30/06/2017 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 62/2017 - Centre de Gestion - Adhésion au service retraites

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL.
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion.
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- précise que ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

N° 63/2017 - Fixation des ratios d'avancement de grade

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 juin 2017 ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios suivants :
Pour l'ensemble des avancements de grade : **100 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les ratios d'avancements de grade pour les fonctionnaires de la collectivité appartenant à une autre filière que la filière police municipale selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 64/2017 - Mise à jour du tableau des effectifs. Suppression d'emploi avec création simultanée

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2017 ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 12 juin 2017, sur la suppression d'emploi ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent des interventions techniques en milieu rural

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique	1	0
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général 2017, chapitre 012.

N° 65/2017 - Transfert de biens sectionnaux Conclusion et authentification acte administratif

Vu les délibérations n°7/2017 à 21/2017 du 27 février 2017 autorisant le transfert de biens à la commune de Saint-Victor-Montvianeix ;

Vu les arrêtés de la sous-préfecture n° 2017-33 à 2017-47 portant transfert à la commune de Saint-Victor-Montvianeix :

- de l'ensemble des biens, droits et obligations des sections de communes de Reviron ; Duzelier ; Chossière ; Chochat ; Randier ; Dassaud et Tournaire ; Chez Ferrand ; Roddier ; Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade ; Tournaire ; Bourniers ; Thuel ;
- de l'ensemble des biens non délimités, droits et obligations des sections de l'Anglade et de Chez Randier ;

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Afin de pouvoir produire ses effets, la commune est chargée d'effectuer la publicité foncière obligatoire auprès des services des Hypothèques.

M. le Maire explique qu'il a compétence pour dresser cet acte au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire. Suivant l'article L 1311-13 du CGCT, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à conclure et authentifier les actes administratifs de transfert desdits biens, droits et obligations.

DESIGNE Madame GOUILLARDON Séverine, 1^{ère} adjointe, pour la signature des actes.

N° 66/2017 - Cimetière - Tarif des concessions

M. le Maire rappelle la délibération n° 4/2011 du 07 février 2011 fixant les tarifs des cases au columbarium.

Il explique que les tarifs des concessions de terrain au cimetière communal n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années et qu'il serait souhaitable de les actualiser.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

Concession de 30 ans renouvelable :

- 150 € pour une concession simple
- 300 € pour une concession double

Concession de 50 ans renouvelable :

- 200 € pour une concession simple
- 400 € pour une concession double

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées dans le cimetière communal comme exposé ci-dessus, à compter de ce jour.

PRECISE qu'à ces tarifs, il faut ajouter les frais de timbres et d'enregistrement.

N° 67/2017 - Fagot-Marnat - Dénomination de voies communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Paslières qui propose de nommer les voies communales mitoyennes aux deux collectivités et qui traversent les villages de Marnat et Fagot-Marnat.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE NOMMER :

- « Chemin de Marnat », la voie communale qui démarre de la RD 85, traverse le village de Marnat pour rejoindre à nouveau la RD 85.
- « Chemin de la Croix de Marnat », la voie communale qui va du chemin de Marnat au centre du village, jusqu'à la Croix Marnat.

INDIQUE que cette dénomination sera identique aux deux communes de Paslières et Saint-Victor-Montvianeix.

PRECISE que la commune de Paslières prend à sa charge la fourniture et la pose des plaques de rues.

N° 68/2017 - Motion contre la suppression de la Cour d'appel de Riom

M. le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a adopté une motion contre la réforme des services de la justice laquelle entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de Riom.

- Considérant que c'est à l'échelle départementale que sont organisées les politiques de proximité, de solidarité et de développement ;
- Considérant que le département du Puy-de-Dôme a veillé à garder une présence sur l'ensemble de son territoire par l'organisation de ses directions locales ;
- Considérant qu'à la suite des réformes territoriales, le département du Puy-de-Dôme conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :
 - Une Cour d'Appel située à Riom
 - Un Tribunal de Grande Instance situé à Clermont-Ferrand
 - 3 Tribunaux d'instance (Riom, Clermont-Ferrand, Thiers)
 - 2 Conseils des prud'hommes (Clermont-Ferrand, Riom)
 - 1 Tribunal de Commerce à Clermont-Ferrand
 - 1 Tribunal administratif à Clermont-Ferrand ;

- Considérant que cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près des citoyennes et des citoyens ;
 - Considérant que l'attention de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a été appelée par les avocats du barreau de Clermont-Ferrand sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel ;
- Aussi, le conseil municipal, ne saurait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice sur son territoire et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de Riom.
- Par ailleurs, le conseil municipal s'inquiète des conséquences d'une telle réforme : portant atteinte au maillage territorial ; faisant du territoire départemental un désert judiciaire ; éloignant la population du double degré de juridiction ; privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux ; contredisant au principe de l'accès au droit.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Eau/Assainissement/Captages

- *Assainissement Le Mas - Requête en référé instruction enregistrée au TA le 12/07/2017. Vu*
- *Mme Marotte à Duzelier. ANC et réseau collectif. Sortir le dossier relatif au réseau de Duzelier et faire un courrier de réponse à Mme Marotte.*

2/ Aménagement du territoire/Boisement

- *Chantier d'exploitation forestière, Société Sougy. Les reverdos de la piste des Roux ne sont toujours changés depuis le chantier d'exploitation de 2014. Faire un courrier de mise en demeure.*

3/ Ventes-échanges divers

- *Proposition achat parcelles BR 5, 6 et 7. Accord de principe mais on attend la mise en place du plan de gestion des parcelles communales avant de faire une réponse positive.*

4/ Bâtiments/Cimetière

- *Fondation du patrimoine - Appel à projets restauration du patrimoine local. Projet de rénovation de la Fontaine de La Boutière.*
- *Travaux 2017 Auberge. Les travaux à réaliser sont recensés. Ne pas prévoir les travaux en octobre/novembre.*
- *Date prochaine réunion. Mercredi 16 août 2017 à 19h00. Ordre du jour : les deux points ci-dessus.*

5/ CCAS

- *Date prochaine réunion : lundis 21 ou 28 août 2017 à 19h/20h (Doodle).*

6/ Divers

- *Exposition des crues de l'Allier. Vu.*
- *SCIE - Devis actualisé pour réfection et mise en conformité de l'éclairage public. Depuis le premier devis les tarifs ont augmenté. De plus, le choix de lampes LED nécessite l'installation d'un paratonnerre (pour chaque point lumineux) comme protection, ce qui implique un surcoût. Au vu de l'économie d'énergie qui serait faite avec des lampes LED par rapport au coût d'investissement à réaliser, il est décidé de ne pas installer de lampes de type LED sur le territoire de la commune. M. BONNOT informe M. HAASE du choix de la collectivité.*
- *Date prochaine réunion de Bureau : lundi 04 septembre 2017 à 20h00*
- *Date prochain conseil municipal : jeudi 07 septembre 2017 à 20h00*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00